



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

À PARTIR DU 12 AOÛT 2020

PORT DU MASQUE **OBLIGATOIRE** SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA RÉGION BRUXELLOISE



POUR TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE 12 ANS ET PLUS, DANS LES LIEUX PUBLICS ET DANS
LES LIEUX PRIVÉS ACCESSIBLES AU PUBLIC.

LE PORT DU MASQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT, DE
L'ACCOMPLISSEMENT D'UN TRAVAIL PHYSIQUE INTENSIF SUR LA VOIE PUBLIQUE ET
POUR LES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP QUI NE LEUR PERMET PAS LE PORT
D'UN MASQUE OU D'UN ÉCRAN FACIAL.

LES DISTANCIATIONS PHYSIQUES DEVRONT DANS TOUS LES CAS ÊTRE RESPECTÉES.